



Nous, Maire de Saint-Vit,

VU le code la route,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 VU la demande du service voirie de Grand Besançon Métropole concernant des travaux de réfection du parking rue du Partage réalisés par l'entreprise NGE – GUINTOLI,
CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux par mesure de sécurité pour les usagers de la voie, les piétons, et l'entreprise intervenante, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE N° ARC/1307/2025

Article 1 : Du 01/10/2025 au 03/10/2025, le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du Partage afin de permettre les travaux de reprises réalisés par l'entreprise NGE – GUINTOLI.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront installés par l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise en charge des travaux veillera à sécuriser les zones de travaux en dehors des périodes d'activité afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit,
- ✓ Police municipale,
- ✓ Grand Besançon Métropole,
- ✓ Entreprise NGE-GUINTOLI

A Saint-Vit, le 30 septembre 2025

**Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.**

